



Mairie de Neufchâtel-en-Bray

ARRÊTÉ N°2026-99 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ALEXANDRA DUNET CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le Maire de la Ville de Neufchâtel-en-Bray,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 30 mars 2026, Madame Alexandra DUNET, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'environnement, des affaires agricoles et du développement durable.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Environnement :

- Suivi des politiques environnementales communales, incluant la gestion des espaces verts, la protection de la biodiversité et la prévention des pollutions,
- Mise en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale,
- Suivi des réglementations environnementales et coordination avec les services compétents.

Affaires agricoles :

- Suivi et accompagnement des exploitations agricoles sur le territoire communal,
- Coordination avec les chambres d'agriculture, syndicats et associations locales,
- Suivi des projets agricoles et de développement rural, ainsi que des aides et subventions publiques destinées aux exploitants.

Développement durable :

- Promotion et coordination des initiatives locales de développement durable, énergie renouvelable, économie circulaire et transition écologique,
- Suivi des projets et programmes de la commune en matière de développement durable,
- Coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés.

Article 2

Dans le strict périmètre des compétences définies à l'article 1er, délégation est donnée à Madame Alexandra DUNET pour signer les courriers, actes administratifs, documents de gestion courante et tous les documents liés aux missions confiées à l'intéressée.

Article 3

La signature par Madame Alexandra DUNET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 4

Madame Alexandra DUNET est également chargée des fonctions de correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Il informe périodique le conseil municipal des actions qu'il mène dans ce domaine de compétence.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Article 6

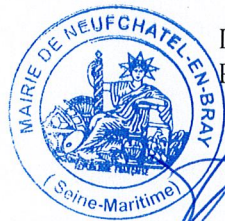
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Neufchâtel-en-Bray, et copie en sera adressée au préfet.

Article 7

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés. Le Tribunal administratif de Rouen peut être également saisi, de manière dématérialisée, via l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Neufchâtel-En-Bray, le 30 mars 2026.


Notifié le 30/3/2026



Le Maire,
Philippe TRÉLAT

